

Rapport sur le développement durable 2019

Réalisations à ce jour

Prise en compte des droits de vote et d'actionnaire

Actions Suisse

Avant même l'introduction de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) en 2014, la CP Siemens a transféré toutes ses actions suisses d'une solution de fonds dans un mandat de placement direct. Depuis, nous assumons nous-mêmes systématiquement nos droits de vote pour les actions détenues en propre dans les sociétés anonymes suisses cotées en bourse. En principe, nous exerçons nos droits de vote et d'actionnaire conformément aux recommandations de la Fondation Ethos. Les lignes directrices de la Fondation Ethos reposent d'une part sur d'importants codes suisses et internationaux de bonne pratique en matière de gouvernance d'entreprise et, d'autre part, sur la Charte Ethos, fondée à son tour sur le concept de développement durable. Chaque année, nous publions notre pratique de vote sur notre site internet.

Actions Monde

La CP investit dans les actions étrangères à travers des placements indirects (fonds), raison pour laquelle nous ne pouvons pratiquer directement le droit de vote. En choisissant les gérants de fortune et les véhicules d'investissement (fonds), nous veillons par contrat à ce que les gérants de fortune exercent les droits de vote conformément aux principes nationaux et internationaux de bonne gouvernance reconnus et aux critères des placements durables.

Choix des gérants de fortune

Gérants de fortune actuels

- Tous les gérants de fortune suisses et étrangers de la CP Siemens souscrivent aux directives UNPRI (Principles for Responsible Investment).
- Tous nos gérants de fortune suisses sont d'ores et déjà membres de Swiss Sustainable Finance (SSF).
- Tous nos gérants de fortune respectent d'ores et déjà les critères ESG. A titre d'exemple, les mandats de fonds passifs excluent les titres de la liste d'exclusion ASIR.

Nouveaux gérants de fortune

Dans nos appels d'offres, nous veillons à ce que les nouveaux gérants de fortune prennent en compte les principes de durabilité. Lors du choix, les critères d'appréciation suivants s'appliquent:

- ressources personnelles placées dans l'ESG
- mode de placement
- critères d'exclusion
- critères relatifs à l'exercice des droits de vote et à l'engagement (dialogue avec les entreprises qui enfreignent les critères normatifs)

Immeubles détenus directement

La CP Siemens veille à planifier, à réaliser et gérer ses propres immeubles en respectant l'environnement, dans la mesure où la rentabilité est garantie de façon appropriée.

Rapport ESG

Avec son dépositaire central, la CP Siemens établit pour la première fois en 2019 un rapport ESG à l'attention du Conseil de fondation, dans le but d'améliorer encore l'orientation durable de ses placements, de quantifier les risques potentiels et de procéder aux corrections adéquates conformément aux principes de la fondation et des bénéficiaires.

Prochaines étapes

La discussion actuelle sur les placements durables des caisses de pension se révèle très dynamique dans le contexte social, politique et législatif. Le Conseil de fondation et la Commission des placements suivent l'évolution des marchés financiers avec la plus grande attention. A l'heure actuelle, l'industrie des finances conçoit des produits durables et investit d'importantes sommes dans des projets de recherche, afin de répondre à la demande croissante d'investissements durables.

Responsabilité des caisses de pension

Pour les placements durables, les caisses de pension doivent assumer un rôle particulier en leur qualité de grands investisseurs. A l'avenir, les normes de durabilité vont s'imposer – soit de bon gré comme standards de la branche, soit sous la forme de réglementations juridiques. Notre objectif à long terme consiste, dans la mesure du possible, à investir de sorte à obtenir un bilan écologique, éthique et social positif.